

Urb



ARRÊTÉ

Relatif à la dénomination d'artères sur
les communes de Lancy et d'Onex (cité
nouvelle)

Du 25 octobre 1963

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la
commune d'Onex,

vu le préavis favorable de la commune de Lancy,

vu le préavis favorable de la direction des postes,

vu le préavis favorable du service des archives de
l'Etat,

vu le préavis favorable du service de l'urbanisme,

vu le règlement sur la désignation des artères, du
9 octobre 1931,

A R R Ê T É :

Il est donné le nom de :

1. avenue des Grandes-Communes à la voie publique, actuellement désignée route des Grandes-Communes;
2. ~~x~~ avenue du Bois-de-la-Chapelle (lieudit);
3. ~~x~~ rue des Racottes (lieudit);
4. ~~x~~ rue la Calle à la voie publique, actuellement désignée chemin la Calle;
5. ~~x~~ rue du Pré-Quillet (lieudit);
6. ~~x~~ rue des Bossons à la voie publique, actuellement désignée chemin des Bossons;
7. ~~x~~ rue du Loup à la voie publique, actuellement désignée chemin du Loup;

./.

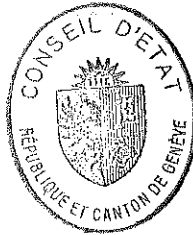
Séance du 25 octobre 1963

3. rue des Grand-Portes à la voie publique, actuellement
X désignée chemin des Grand-Portes.

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur
la 1er janvier 1964.

Communiqué à :

Travaux 3 ex.
Sautier 1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Halland